

# COMMUNE DE PRAYSSAS

## PROCES VERBAL SÉANCE DU 06 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

15 en exercice

Présents 11

Votants

Le quinze février mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

PRESENTS: Philippe BOUSQUIER, Christiane BERTEAU, Dominique BOSCHER, Virginie DE BROUWER Jean-Yves CASSANT, Michel CORRADINI, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Aldo RUGGERI, Catherine TRAMEAUX.

Date de convocation: 01/03/2023

Absents excusés: Laurie BENASSAYA, Sonia BENASSY, Carole BETHENCOURT,

Alexandre JEAN.

Pouvoirs: aucun

Secrétaire de séance : M. Michel CORRADINI

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

ಪಹುಹುಹುಹುಹುಹು

APPROBATION PROCES-VERBAL

Séance du 15 février 2023

Délibération nº 2023 03 06 01 Transmis Préfecture le 13.03.2023 Publié le 14.03.2023

Vu le procès-verbal de la séance du 15 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 11 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 février 2023

ನ್ನುನ್ನುನ್ನು

Après lecture du compte administratif et présentation du compte de gestion, Monsieur BOUSQUIER, Maire, quitte la séance.

Monsieur Aldo RUGGERI, 1er adjoint, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Délibération n° 2023 03 06\_02

Transmis Préfecture le 13.03.2023 Publié le 14 03 2023

VOTE DILCOMPTE **ADMINISTRATIF 2022** 

**≻**Investissement

- Dépenses : Prévu: 1239 479,00 Réalisé: 576 571,64

Restes à réaliser: 426301,00

Recettes: Prévu: 1 239 479,00

Réalisé: 631 161,23

Restes à réaliser: 312 552,00

**▶**Fonctionnement

Prévu: 1429 111,00 - Dépenses :

Réalisé: 1 000873,48 Restes à réaliser: 0,00

- Recettes: Prévu: 1429411,00

> Réalisé: 1 687 543 373,48 Restes à réaliser: 0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

➤Investissement : ➤Fonctionnement : 54 589,59 686 669,89

➤ Résultat global :

741 259,48

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2022, il a

*ಸ್*ನ್ನು ಸ್ನು ಸ್ನು ಸ್ನು

M. BOUSQUIER, Maire, est appelé à réintègrer la salle de réunion après le vote du CA2022, et reprend la présidence de la séance.

### Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre

2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

#### DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mr Michel GRANSART, receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

## et VOTE

à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2022

## **ર્સ્સ્સ્સ્સ્સ્સ**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bornage réalisé sur deux parcelles situées à coté du lavoir et appartenant à deux particuliers. Il indique que l'acquisition de ses parcelles permettrait de réaliser une liaison piétonnière entre le lavoir et la nouvelle station d'épuration et ainsi rallonger le circuit péri-urbain du Parc du Goulet.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de réaliser l'acquisition de ses parcelles appartenant à Mr et Mme GUITTONNEAU, et à Mme DE BAUW.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 **Constatant** que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 160 576,21 - un excédent reporté de : 526 093,68

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de - un excédent d'investissement de - un déficit des restes à réaliser de

686 669,89

54 589,59

113 749,00

Soit un besoin de financement 59 159,41

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° 2023 03 06\_03

Transmis Préfecture le 13.03.2023 Publié le 14.03.2023

> AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Délibération n° 2023 03 06\_04

Transmis Préfecture le 13.03.2023 Publié le 14.03.2023 **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT 686 669,89 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE(1068) 59 159,41

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT(002)

627 510,48

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001): EXCEDENT 54 589,59

ನನನನನನನನ

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la confection des repas servis à la cantine scolaire est assurée par un prestataire de service en liaison froide. La société Elior assure la livraison quotidienne des repas pour la cantine. Le prix du repas est de 3,37€ HT, non inclus les frais de personnel, d'entretien et de fluides.

Mr le Maire rappelle que la commune facture chaque repas aux familles à 3,60€ depuis le  $1^{er}$  septembre 2022.

La société Elior a informé la commune par courrier en date du 24 février 2023, des éléments économiques auxquels elle et confrontée, dus à la hausse des fluides, des couts de transports, et des couts matières liés aux difficultés sur certaines cultures impactées par les divers désordres climatiques.

En conséquence la société Elior va procéder à une revalorisation sur les prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 11 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention

Considérant l'augmentation du prix des repas fournis,

**DECIDE** de fixer le prix des repas à la cantine scolaire comme suit Repas élèves : 3€80

Repas enseignant ou intervenants extérieurs : 6€30

CHARGE Monsieur le maire d'appliquer ces tarifs à compter du 1er avril 2023

ನ್ನುನ್ನುನ್ನು

AFFAIRES DIVERSES

CANTINE SCOLAIRE

Tarifs à compter du 1er avril 2023

Délibération n° 2023 02 15 05

Publié le 14.03.2023

Transmis Préfecture le 13.03.2023

Information n°2023 02.15\_11

Publié le 22.03.2023

Marché dominical : arrivée d'un boucher à partir de l'été

▶ Réflexion sur la révision du tarif des emplacements du marché hebdomadaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Délibération n° 2023.02.15\_01

Délibération n° 2023.02.15 02

Délibération n° 2023.02.15\_03

Délibération n° 2023.02.15\_04

Délibération n° 2023.02.15\_05

Information n° 2023.02.15 06

Approuvé par délibération du 11 avril 2023

M. Philippe BOUSQUIER,

Maire,

Mr Michel CORRADINI,

Secrétaire de séance,

JAT

**)**